

pas due. Allons, Messieurs les Polignac de la République, machinez des ordonnances de Juillet, et vous verrez le résultat de votre œuvre ! Mais si nous admettions, même comme une pure hypothèse, que les personnes actuellement investies des pouvoirs constitutionnels méditassent de tels projets, nous serions coupables envers ces personnes. La question est de savoir si la provocation ouverte à un acte qualifié de *crime* et d'*attentat* restera impunie.

La troisième imagination est l'*appel au peuple* que M. de la Rochejacquelein a porté à l'Assemblée législative, et qui a été repoussé à l'unanimité moins trois voix par la question préalable !

Reste la *réforme* du suffrage universel. On se souvient que la révolution de Février a eu, pour précédent, les longues et inutiles réclamations pour la réforme électorale, et il paraît très-logique de vouloir détruire l'œuvre de Février par une contre-réforme. Mais, là encore se trouve un écueil. Les changements qu'il est possible de faire à la loi électorale, s'ils sont renfermés dans le cercle étroit de la Constitution, ne manifesteront qu'un mauvais vouloir ; ce sera la colère dans l'impuissance. C'est la Constitution qui établit le suffrage universel ; c'est la Constitution qui appelle au scrutin tous les Français âgés de vingt-un ans. Les lois qui peuvent les en *priver* sont les lois pénales qui établissent des indignités. Hors de là, toute exclusion est incompatible avec l'*universalité*. Mais, d'ailleurs, vous ne ferez rien sans vous blesser vous-mêmes. A Paris, pour les élections du 28 avril, il y avait vingt-cinq mille électeurs de moins qu'aux élections du 10 mars, vingt-cinq mille électeurs qu'on avait trouvé le moyen de retrancher sur les listes expurgées, et la majorité démocratique n'en a été que plus forte. Si vous introduisez quelque expédient pour éloigner du scrutin les ouvriers voyageurs, il faudra, à plus forte raison, en éloigner les domestiques à gages. Il en sera ici comme de la loi des maires, qui ruinait l'influence des légitimistes dans l'ouest, et comme de la loi sur le timbre et le cautionnement des journaux, qui ruinait la presse réactionnaire des départements. Toute loi de compression et de restriction est une arme à deux tranchants ; il n'y a que la liberté qui soit pour tout le monde.

Toutes ces mesures, sauf celle de M. de la Rochejacquelein, qui était franche et ouverte, ont un caractère d'hypocrisie et de timidité. Voyons ; la question est de savoir si vous êtes assez forts pour briser les barrières où vous renferme la Constitution. Si vous répondez non, vous n'avez pas d'autre parti que de vous y résigner absolument et